



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 4

Séance du 13/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 17

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

09/02/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDALLAH Halimaty , Mme ALBERT Zalia , M. ANGATAHI Anli , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BOINA Raim Rifay, Mme CHANFI Bibi , M. CHEBANI Mohamadi , Mme HAMISSI Roukia , M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOU Laouia , M. OMAR Yankoub, M. OUSSENI Djabiri , M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme RIDHOI Zaïnabou, Mme SAID Zozofina

Procuration(s) :

Mme HASSANI Roza donne pouvoir à M. OMAR Yankoub

Etai(ent) absent(s) :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ASSANI Mohamed , Mme ATTOUMANE Binti , Mme BOINAIDI Habachia , M. DAROUECHI Navi, Mme HASSANI Roza , M. MADI MARI Chamsidine, Mme MATTOIR Moissinga , Mme MATTOIR Abouchia , M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , Mme TOUMBOU Mariama , M. YBRAHIMA Ybrahima

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) : Présentation et échanges sur les observations et recommandations

La commune de Chiconi a été soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales. Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction. La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Ceci, exposé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Considérant le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Chiconi a été ouvert par lettre du 4 mars 2024 du président de la chambre adressée au maire M. Mohamadi Madi Ousseni ;

Considérant les échanges intervenus entre la ville et le juge responsable du contrôle entre les mois de mars 2024 et juillet 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 19 juillet 2024 ;

Considérant que la chambre a arrêté les observations provisoires et notifiées au maire le 9 septembre 2024.

Considérant la réponse du maire en date 23 octobre 2024 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la Chambre Régionale des Comptes et officiellement notifié à la commune de Chiconi le 10 janvier 2025 ;

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat ;

Considérant que conformément à l'article R.243-16 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Municipal,

Considérant les débats en séance du Conseil du 13 février 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

- **Acte** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2019-2024.
- **Acte** la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,


Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHICONI

Le Maire,


Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi

